



Accueils de loisirs Les petits loups

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



portail-animation.ufcv.fr



Accueil de loisirs UFCV « Les Petits Loups »

Cité de la jeunesse - Château de la Bardeline - Avenue Jean MAFFRE

13390 Auriol

Tel : 04 42 08 80 70

SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure	04
3	Modalités de fonctionnement	04
4	Modalité d'inscription et de réservation	10
5	Participation des familles	13
6	Rupture d'accueil	14
7	Acceptation du règlement intérieur	15

1. L'Ufcv



L'Ufcv a en charge la gestion des accueils de loisirs enfants/jeunes de la commune d'Auriol.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :

Ufcv PACA
www.ufcv.fr

2A rue du Monastère
13004 Marseille

Bl Jean Dorat
83700 Saint Raphael

10 rue Catherine Ségurane
06000 Nice

Présentation de la structure



L'accueil de loisirs est un service dont l'objet est d'apporter aux enfants détente et distraction durant le temps extrascolaire (les mercredis et pendant les vacances). Ce n'est ni une garderie, ni un centre à la carte où chacun peut arriver et partir à sa convenance.

Les activités sont conduites par un directeur et des animateurs, en accord avec le Service Jeunesse de la Commune.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacun des temps d'accueil.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

Modalités de fonctionnement

➔ **Lieu d'accueil** : Cité de l'enfance et de la jeunesse de la commune d'Auriol

➔ **Publics accueillis** : Enfants âgés de 3 à 12 ans (révolus)

L'accueil des enfants de moins de 3 ans scolarisés est possible sur présentation d'un justificatif d'inscription scolaire qui doit nous être remis.

➔ **Jours et Horaires d'accueil** :

Les mercredis et vacances scolaire : de 7h30 à 18h30

Le mercredi pour les collégiens uniquement : 12h00 à 18h30

Les enfants sont accueillis sur des journées complètes.

Un accueil échelonné est prévu pour les arrivées du matin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 pour les départs.

Soit une présence minimale de 8h00.

Les réservations se font à la journée.

NB : Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

➔ **Les séjours et des mini-camps** :

Des séjours de vacances ou des mini-camps peuvent être organisés en période de vacances scolaires et principalement durant l'été. Ces types d'accueils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

➔ Périodes de fermeture :

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés, durant les vacances de Noël et la deuxième quinzaine du mois d'août.

➔ Capacité d'accueil :

Chaque année, conformément à l'habilitation délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale, la capacité d'accueil des activités est révisée selon les besoins de la structure mais sans pouvoir dépasser 116 enfants répartis comme suit :

56 enfants âgés de 3 à 5 ans et 60 enfants âgés de 6 à 12 ans.

➔ Le personnel d'encadrement :

Tous les temps d'accueil nécessitent un encadrement adapté au nombre d'enfants et aux types d'activités proposées. Les normes et taux d'encadrement sont définis dans un cadre législatif précis.

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires (ou en cours de formation) du BPJEPS ou BAFD ou de l'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (ou stagiaires) du BAFA, CAP petite enfance ou autres diplômes dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet éducatif et complété par le projet pédagogique du directeur. Ce projet est affiché dans le centre, il est à votre disposition.

➔ Prise en charge des enfants :

Les parents doivent impérativement se présenter avec les enfants le matin et le soir cela conditionne le relevé d'heures de présence sur l'accueil de loisirs.

NB : lors des sorties, aucun enfant ne pourra être récupéré à la descente du car ou dans la rue. Les encadrants prendront soin de faire entrer les enfants au sein du centre afin d'organiser au mieux leur départ.

Les mercredis pour les collégiens uniquement :

Ils sont accueillis dès la dernière heure de cours du mercredi matin.

Les enfants se rendent directement à l'accueil de loisirs ou peuvent être récupérés par les animateurs de l'Ufcv à la demande des parents (Horaire à préciser lors de la réservation).

L'accueil du soir se déroule sur l'accueil de loisirs, les parents doivent se présenter sur le centre entre 17h00 et 18h30.

Service transport :

Une navette est mise à disposition des parents ne pouvant pas se déplacer pour accompagner et récupérer leurs enfants à l'accueil de loisirs le matin et le soir. Un protocole est à demander au secrétariat. 7 places sont disponibles. Cette navette est assurée par l'équipe d'animation de l'Ufcv. Chaque parent devra signer la feuille d'émargement le matin et le soir.

Horaires de la navette :

Matin 8h30 et soir 17h30 place de la mairie

Les horaires pourront être modifiés selon le programme. L'information vous sera communiquée lors de l'inscription.

➔ **Sortie des enfants :**

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants ;
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 10 ans ne peut repartir seul.
- De manière exceptionnelle les enfants de 10 ans et plus peuvent quitter l'accueil de loisirs seuls. Les responsables légaux doivent au préalable remplir l'autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou au secrétariat du centre. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de l'autorisation.

➔ **Les activités :**

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet éducatif de la Commune et de l'UFCV. Ce dernier est affiché sur le centre et consultable sur le site :

portail-animation.Ufcv.fr.

En s'appuyant sur ces mêmes projets, l'équipe d'animation a pour mission de construire une relation éducative axée sur des activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).

Cela se concrétise par la mise en place:

D'activités de découvertes, d'initiations et de créations ;

De stages et d'animations sportives, culturelles, artistiques et scientifiques ;

De séjours et mini-camps.

Un programme d'activités détaillé sera établi par période et mis à disposition des familles deux semaines avant le début du centre. Il est consultable sur le site internet de l'UFCV.

➔ Départs anticipés :

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et sont soumis à la signature d'une décharge de responsabilité précisant l'heure de sortie.

Ils peuvent être autorisés dans les cas suivants :

- Si aucune sortie n'est prévue,
- Pour les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle régulière, un départ à partir de 16h00 pourra être envisagé,
- En cas de rendez-vous médical,
- En cas d'urgence familiale dûment motivée.

Ces dispositions s'entendent sans remise tarifaire.

➔ La tenue vestimentaire :

Dès le premier jour du centre et tout au long de son séjour, l'enfant devra avoir une tenue adaptée au temps et à la pratique des activités proposées. Il est préférable de prévoir des chaussures type « baskets » pour les jeux.

Pour les vacances scolaires et les mercredis, l'enfant doit être muni d'un petit sac à dos contenant :

	Les moins de 6 ans	6 ans et +
Sac qui reste sur le centre	→ Un change complet → Un doudou (si possible différent de la maison)	
Tous les jours	→ Une gourde avec de l'eau (pas de soda, ni de sirop, ni de récipient en verre) → Un paquet de mouchoir en papier	
En fonction du temps et de la saison	→ Un chapeau ou casquette, → Un maillot de bain et une serviette de plage → Une crème solaire → Un vêtement de pluie (k-way) En été les chaussures fermées sont de rigueur.	

Pour les activités spécifiques, l'équipe d'animation informera les parents des besoins éventuels.

Pour les plus jeunes, il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

➔ Les transports organisés dans le cadre des sorties de l'accueil de loisirs :

Pour le transport des enfants vers les activités, différents moyens de déplacements sont prévus. Le choix du mode de transport est déterminé en fonction du nombre de participants, de la durée du trajet et de l'accessibilité au lieu d'activité.

→ *Le transport en car :*

L'Ufcv fait appel à des compagnies de transport répondant à toutes les exigences en matière de réglementation, de sécurité et de qualité de service.

→ *Le transport en mini bus :*

Le centre dispose de 2 minibus 9 places. Les véhicules seront conduits par le personnel d'encadrement ayant le permis et satisfaisant aux conditions fixées par les membres de la direction (expérience de conduite, aisance pour la conduite de ce type de véhicule...). L'Ufcv demande aux conducteurs habilités de faire état de la validité de leur permis de conduire au minimum une fois par an.

➔ **La restauration et le goûter :**

La commune assure la confection des repas et des gouters. Un repas unique est confectionné tous les jours sur les principes de la Laïcité. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs uniquement durant les vacances scolaires.

Deux réfectoires du groupe scolaire Louis ARAGON sont aménagés en fonction de l'âge des enfants. Il est formellement interdit d'emporter des aliments du domicile (repas ou goûter).

Pour les enfants concernés par une **allergie alimentaire**, le restaurant scolaire peut confectionner des repas spécifiques, sauf cas exceptionnels dans lequel il est demandé aux parents de fournir un panier repas, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé et dans les conditions précisées par ce dernier. (Cf article suivant).

➔ **Conditions sanitaires :**

→ Vaccination : les enfants et le personnel doivent être à jour de leurs vaccinations. Une photocopie du carnet de santé sera demandée à l'inscription.

→ Poux : pour les enfants porteurs de poux, nous engageons les parents à mettre en place un traitement et d'en avvertir l'équipe d'animation.

→ Trouble de la Santé et traitement médicaux (PAI) : aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi entre la famille, le médecin et le responsable de l'accueil de loisirs en cas de troubles divers de la santé (allergies, asthme, diabète, épilepsie, autres pathologies et traitements médicaux).

LE PAI DE L'ECOLE NE PEUT ETRE UTILISE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS. LES FAMILLES DOIVENT OBLIGATOIREMENT COMPLETER LE DOCUMENT FOURNI PAR L'UFCV (Téléchargeable sur le mini-site de l'accueil de loisirs).

→ Intervention médicale d'urgence : Si un enfant présente des signes de maladie ou est victime d'un accident « mineur », l'Ufcv prévient les parents.

En cas d'indication grave et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

Le responsable de l'accueil de loisirs prendra les moyens adaptés pour rassurer l'enfant et restera avec lui jusqu'à l'arrivée des parents dans l'établissement de soins où il sera admis.

→ Maladie : Si l'enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre...), il est recommandé de ne pas le conduire au centre ce jour-là. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction prendra contact avec la famille afin de venir récupérer l'enfant. En cas d'absence ou d'impossibilité, celle-ci rentrera en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir.

➔ **Comportement :**

L'accueil de loisirs vise à l'épanouissement des enfants et à la découverte du «bien vivre ensemble».

Afin de garantir une certaine harmonie ainsi que la sécurité morale, physique et affective de tous, l'attitude de l'enfant est le point clé de cette réussite. A ce titre, nous lui demandons de :

- Respecter ses camarades ainsi que toutes les personnes qu'il peut côtoyer à travers les activités du centre (langage correct, aucune violence physique) ;
- D'avoir une tenue décente ;
- De ne pas tenir de propos racistes ;
- De respecter le matériel et les locaux mis à disposition. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Dans le cas de problème de comportement de l'enfant, une démarche éducative sera initiée avec la famille avant l'exclusion temporaire ou définitive sauf, en cas de renvoi immédiat pour des raisons liées à la sécurité ou au respect des personnes. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée.

➔ **Accueil d'enfant en situation de handicap :**

Ufcv favorise l'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Toutefois, l'accueil se fera seulement si les locaux et la sécurité des enfants le permettent. Un suivi entre la famille et l'équipe pédagogique doit être établi. A définir au cas par cas...

➔ **Assurance :**

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ Vols, dégradations :

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...).
L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Modalités d'inscription et de réservation



➔ Inscription administrative :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants et aux jeunes dont les parents ou grands-parents résident sur la commune.

Sur cette base, les priorités d'inscription sont les suivantes :

1. enfants domiciliés et scolarisés à Auriol ;
2. enfants scolarisés à Auriol et venant d'autres communes ;
3. enfants non scolarisés et non domiciliés à Auriol.

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr ou au format papier disponible au secrétariat de l'accueil de loisirs.

➔ Constitution du dossier

Pièces à fournir à l'inscription :

- la fiche de renseignement dûment complétée,
- jugement de séparation ou de divorce,
- la fiche sanitaire dûment complétée et signées (à renouveler chaque année),
- la fiche des autorisations parentales,
- un certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportive (à renouveler chaque année),
- test d'aisance aquatique ou brevet de natation,
- une photocopie des vaccinations à jour,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (à renouveler chaque année),
- un justificatif de domicile (à renouveler en cas de changement),
- le n° d'allocataire et la dernière attestation CAF (à renouveler chaque année),
- une photo d'identité,
- le PAI (si nécessaire) (à renouveler chaque année),
- un RIB (si règlement par prélèvement),
- le formulaire de consentement du traitement des données personnelles,
- le coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
- les fiches de réservation signées.

Le dossier complet doit être remis au centre selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un mail de confirmation de la réception du dossier complet ainsi que la notification des jours réservés n'aura pas été délivré par l'UFCV.

➔ **La réservation des jours par internet :**

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr (Cf. procédure Réserver).

➔ **La réservation des jours sur support papier :**

Les familles peuvent continuer à réserver avec un formulaire papier en se présentant à la permanence du centre de loisirs aux jours et horaires indiqués par voie d'affichage.

Les mardis de 09h00 à 12h00
et les mercredis de 08h00 à 11h30 et de 16h30 à 18h30

Attention : Merci de bien respecter les dates de réservations, aucune modification (ajout ou suppression de présence) ne sera possible au-delà de la date limite de réservation (cf. tableau ci-dessous)

Délais de réservation en fonction du mode choisi

	Réservation	Ouverture des réservations	Date limite de réservation		Délai de confirmation	
			Support papier	Par internet	Support papier	Par internet
Mercredis	A la journée	<i><u>A partir du 1er Août</u> Pour la période de Septembre à Décembre</i>	14 jours avant chaque mercredi	Le mercredi soir minuit précédent le mercredi concerné	5 jours après la réservation	instantanée
		<i><u>A partir 1^{er} Décembre</u> pour la période de Janvier à Juillet</i>				
Petites vacances	A la journée	<i><u>1 mois avant</u> pour la période de vacances</i>	14 jours avant la date choisie	10 jours avant la date choisie	5 jours après la réservation	instantanée
Grandes vacances	A la journée	<i><u>A partir du 13 mai</u> pour les vacances d'été.</i>	14 jours avant la date choisie	10 jours avant la date choisie	5 jours après la réservation	instantanée

Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des bouches du Rhône. **C'est pourquoi, il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux le dépôt des nouveaux dossiers ainsi que leur demande de réservation.**

Sans réservation dans les délais impartis, un enfant pourra être accueilli en fonction des capacités du centre et de l'accord du directeur. Dans ce cas, une pénalité de 3€ sera appliquée en plus du tarif de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

NB : pendant les vacances scolaires, tout ajout ou annulation de présence ne peut se faire qu'au secrétariat de l'accueil de loisirs et par écrit.

➔ **Absences et annulations :**

Elles doivent être excusées auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs au plus tard à 8h45 le jour d'accueil.

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Mercredis	Toute(s) absence(s) est facturée(s) 8h00, sauf en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	Par internet : L'annulation en ligne est possible 7 jours précédant la date choisie. Support papier : L'annulation est possible 14 jours avant la date choisie et doit être faite auprès du Directeur du centre par écrit. (Mail ou support papier)
Petites Vacances et Vacances d'été	Toute(s) absence(s) est facturée(s) 8h00, sauf en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence. 1 jour de carence vous sera facturé en cas d'absence justifiée.	Par internet : L'annulation en ligne est possible 10 jours précédant la date choisie. Support papier : L'annulation est possible 14 jours avant la date choisie et doit être faite auprès du Directeur du centre par écrit. (Mail ou support papier)
Séjours et Stages extérieur	Toute(s) absence(s) est facturée(s) sauf en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure. Dans ce cas, un certificat médical ou justificatif doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence. Les jours consommés seront facturés.	L'annulation doit être faite auprès du Directeur du centre par écrit. (Mail ou support papier) Aucune annulation ne pourra être prise en compte 14 jours avant le séjour ou le stage.

➔ CAFPRO

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence étant assurée par la CAF 13 et la commune d'Auriol.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs ;
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv ;
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel ;
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille après avoir signé un mandat sépa,
- par chèques ANCV ou CESU dématérialisés.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

En cas d'impayés, l'UFCV se réserve le droit d'annuler les réservations à venir.

Les frais bancaires liés aux rejets de prélèvements ainsi qu'aux chèques impayés, seront intégralement refacturés aux familles.

➔ Tarifs de l'accueil de loisirs :

Le tarif de l'accueil est déterminé en fonction du quotient familial CAF.

La participation familiale est définie par le conseil municipal qui propose une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents sont tenus de communiquer leur numéro d'allocataire CAF, à défaut, la tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif.

Au 1^{er} janvier de chaque année, la CAF effectue une mise à jour des QF, il appartient donc aux familles de signaler toutes modifications en cours d'année.

Uniquement pour les non allocataires de la CAF, qui dépendent du régime agricole de la sécurité sociale (MSA), la dernière attestation MSA ou à défaut, le relevé d'imposition est à fournir obligatoirement lors du dépôt du dossier d'inscription ou en cas de mise à jour des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année. La tarification la plus élevée sera appliquée en l'absence de justificatif.

	QF	TARIFS HEURES	8H00	9H00	10H00	11h00	Tarif séjour
A	0 à 300	0.19 €	1.52 €	1.71 €	1.90 €	2.09 €	10€/J
B	301 à 600	0.45 €	3.60 €	4.05 €	4.50 €	4.95 €	15€/J
C	601 à 900	0.75 €	6.00 €	6.75 €	7.50 €	8.25 €	20€/J
D	901 à 1150	0.85 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	9.35 €	25€/J
E	1151 à 1550	1.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	35€/J
F	1551 et +	1.50 €	12.00 €	13.50 €	15.00 €	16.50 €	40€/J
G Extérieur	0 à 1551	2.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €	22.00 €	55€/J
	1552 et +	2.10 €	16.80 €	18.90 €	21.00 €	23.10 €	

→ Amplitude d'ouverture : le mercredi et vacances scolaires 11h00

Un forfait minimum de 8h00 sera facturé sauf pour les collégiens, au-delà, toute demi-heure commencée est dues.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux, la présence de l'enfant n'est alors plus permise. La collectivité est informée de la situation.

Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli sur l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- retard répété des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué au Maire de la commune et au Responsable du Service Animation de l'UFCV.

.....
A remettre au secrétariat du centre avec le dossier

Acceptation du règlement intérieur



Le fait d'inscrire un enfant sur les accueils de loisirs UFCV de la commune d'Auriol implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 03 Septembre 2018.

Mr-Mme.....Responsable légal de l'enfant.....

A

Le,

Signature des parents :